



CIRCULAIRE N° 2303 /MFB/DGD du 02 MAI 2024

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares et des cigarettes.

**Réf :** Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares et des cigarettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en Douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, et les cigarettes, est étendue à la société M.A.M Transit, enregistrée au SYDAM World sous le n° 00389S.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-CI
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National